

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS384/21
WT/DS386/20
9 octobre 2012
(12-5470)

ÉTATS UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE (EPO)

Désignation d'un arbitre par le Directeur général conformément à l'article 21:3 c) du
Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

Note du Secrétariat

Le 4 octobre 2012, à la suite de la demande reçue du Canada et du Mexique le 26 septembre 2012, le Directeur général a désigné M. Giorgio Sacerdoti comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, dans l'affaire *États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)*. M. Sacerdoti a accepté cette désignation dans une lettre datée du 5 octobre 2012 et adressée au Canada, aux États-Unis et au Mexique.
